



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 011/2026
du 19/001/2026

Portant permission de voirie – 12 rue du 11 novembre

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 16 janvier 2026 formulée l'entreprise Les Artisans du Velay afin de procéder à des travaux de livraison avec un camion grue sis 12 rue du 11 novembre à Brives-Charensac.

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'un camion grue à hauteur du point de livraison sis 12 rue du 11 novembre à Brives-Charensac

ARRÊTÉ

Article 1

L'entreprise les Artisans du Velay est autorisée à stationner un camion grue à hauteur du 12 rue du 11 novembre dans le but d'effectuer une livraison de matériaux pour le compte d'un client.

Article 2

Période : le mardi 20 janvier 2026 de 14h à 15h30

Article 3

La circulation des automobilistes souhaitant accéder ou quitter le haut de la rue du 11 novembre ne sera pas possible pendant la présence du camion grue.

La régulation de la circulation sera à la charge de l'entreprise des Artisans du Velay un panneau route barrée devra être apposé sur le bas de la rue pendant toute la période de présence du camion grue sur la chaussée.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la police nationale

- Entreprise Artisans du Velay (mail : sebastien.malosse@artisansduvelay.fr)

A Brives-Charensac, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification